

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

numéro
CM 210413 7

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth,
ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à LÉVÊQUE Gaëlle, SYZ Nathalie à VERDOL Marie-Laure,
KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
RICARDO Christian à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
STADLER-LATOURE Magali à SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien à SINÈGRE Joana

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES
----------------	--

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son président ; le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies, Monsieur le premier adjoint, Ludovic CROS.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Ludovic CROS, premier adjoint, comme Présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

